

occuper un petit espace d'environ quatre pouces sur six, où il pourrait prendre son courrier, ses communiqués de presse, et le compte rendu provisoire. Si l'on voit la chose sous cet angle et qu'on examine cette liste—et je mets l'Orateur au défi de le faire—qu'on examine certains de ceux qui sont accrédités, et qu'on considère ensuite que Rodgers écrit des articles pour un quotidien canadien, on se rend compte que des distinctions absolument injustes se produisent.

Il y a un autre sujet épineux dont je veux traiter et c'est l'accréditation des journalistes parlementaires. Celle-ci ne confère pas nécessairement, ainsi que M. Roy Thomson s'en est rendu compte lorsqu'il a obtenu une licence de télévision en Écosse, un permis d'imprimer des billets de banque, mais il n'en reste pas moins que la personne admise à se servir des installations de la tribune des journalistes parlementaires a la chance d'accroître son revenu et, comme certains l'ont fait, de diversifier son travail. MM. Gerald Waring et Peter Stursberg en constituent un exemple remarquable. Je ne suis pas contre cela, mais le fait est que lorsque l'accès aux facilités en question est refusé à quelqu'un, il se voit empêché d'augmenter son revenu dans ce domaine. Quand une association de journalistes parlementaires refuse d'admettre un nouveau membre et d'étudier la possibilité de partager les installations avec le représentant attiré d'un quotidien, je suis tenté de croire, comme bien d'autres personnes, que ces gens veulent faire de leurs privilèges une chasse gardée. J'exagère peut-être là-dessus, mais M. Rodgers y pense et c'est l'une des raisons pour lesquelles il estime qu'il a été l'objet d'une injustice. Il est important que les députés s'en rendent compte.

Je tiens à faire remarquer à chaque député —et surtout à l'Orateur—qui examine cette liste de membres qu'un très petit nombre d'entre eux a réellement besoin de tout ce que le public—c'est-à-dire nous—mettons à leur disposition. Je ne veux pas dire qu'on devrait les exclure ou les limiter dans la jouissance de ces locaux, mais je suis très vexé, et j'estime que c'est une véritable injustice, que cette personne du *Standard* de St. Catharines n'y ait pas droit. Je vous demande, monsieur l'Orateur—la requête vous a été adressée—de permettre à M. Rodgers d'utiliser ces locaux qui ne sont pas uniquement le droit de l'Association de la tribune de la presse. Je vous demande de le faire aussitôt que possible. S'il vous était impossible de le faire, cette question serait soulevée à la prochaine session et nous le ferions d'une façon beaucoup plus coordonnée, car si la situation reste la même nous considérerons qu'on aura laissé subsister une injustice.

M. Cowan: Monsieur le président, en ma qualité de journaliste canadien qui a 40 ans d'expérience dans le pays, je souscris aux paroles et à l'action du député de Port-Arthur. J'ai eu ma place à la tribune de la presse de la Chambre des communes par trois fois; j'y ai travaillé pour trois journaux différents. Chaque fois, l'éditeur faisait parvenir une communication à l'Orateur de la Chambre pour lui demander de m'autoriser, à titre de représentant du journal, de prendre place à la tribune. L'éditeur ne demandait pas aux membres de la tribune de la presse si son représentant avait le droit d'y prendre place. Le droit d'accorder cette autorisation appartient exclusivement à l'Orateur et devrait être exercé par lui. J'appuie les observations du député de Port-Arthur à cet égard.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire sur une toute autre question, mais je serai très bref. Depuis un mois, on ne peut s'empêcher d'être impressionné en constatant combien le travail des comités est devenu un rouage important de l'appareil parlementaire. C'est pourquoi je suis très heureux que, dans son rapport, monsieur l'Orateur ait recommandé la nomination des comités pour la durée de la législature. Je crois que cette mesure aura de très heureux effets pour le travail en comité.

J'aurais une recommandation à faire et elle se rattache à ce que je viens de dire. J'espère que le comité s'en occupera dès la reprise de ses travaux. Je veux parler de la possibilité pour un comité de déléguer ses pouvoirs à un sous-comité. J'ai constaté que bien des questions dont s'occupe le groupe qu'on appelle un grand comité pourraient très bien être étudiées par un petit sous-comité de trois, quatre, cinq, six au sept membres du comité, qui pourraient, sans cérémonies, autour d'une table, avec l'aide de membres permanents de la fonction publique, examiner ces questions particulières, puis présenter un rapport au grand comité.

Il me semble qu'on pourrait ou, du moins, qu'on devrait autoriser cette façon de procéder au moyen d'une simple modification à apporter à notre Règlement pour donner aux comités le droit de désigner de tels sous-comités. Qu'il me suffise de citer à ce sujet le commentaire 294 de Beauchesne. Je n'entrerai pas dans le détail, mais après avoir lu le texte de cet alinéa et avoir fait certaines recherches, je pense qu'on ne peut savoir au juste dans quelle mesure un comité peut déléguer ses pouvoirs à un sous-comité. J'espère que l'année prochaine, le leader de la Chambre songera à instituer des comités dont le mandat, dans ses grandes lignes, serait le même et j'espère que ce mandat prévoira le droit